

ECHEANCIER POUR L'AGREMENT MINISTERIEL D'UN CENTRE DE FORMATION D'UN CLUB PROFESSIONNEL

- 1- demande d'agrément du club adressé à la fédération puis transmise au ministère des sports par la Fédération.

En fin d'année civile ;

- 2- vérification de la recevabilité administrative par le bureau concerné du ministère des sports (DSA1) ;
instruction aux DRDJS concernées d'effectuer les évaluations des centres de formation des clubs demandeurs.

Parallèlement, demande (induite) aux différentes DTN concernées d'effectuer ce travail d'évaluation, conjointement avec les DRDJS, le cas échéant ;

Au plus tard mi-janvier

Retour des évaluations au plus tard mi-avril

- 3- Etude des demandes d'agrément et avis par la commission relative aux agréments des centres de formation (sous-commission de la CHSHN)

Courant mai

- 4- Avis de la CNSHN

Mi juin au plus tard

- 5- Décision du ministre

Fin juin au plus tard

- 6- Parution de l'arrêté d'agrément au JO

Au plus tard en juillet

Benjamin LOUCHE / DSA1

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Bur : 0033 (0)1 40 45 96 76

Port : 0033 (0)6 09 18 42 28